

CAP HÉBERGEMENT TOURISTIQUE POUR TOUS

GITE D'ÉTAPE

Les dossiers présentés au titre du « CAP Hébergement Touristique pour Tous » seront appréciés au regard des critères ci-dessous et de la qualité du projet.



PRÉALABLE NÉCESSAIRE POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Suivre une formation préalable sur la création de son activité de meublé de tourisme, de chambre d'hôtes ou d'un hébergement touristique **OU** être accompagné(e) pour le montage du projet (*Pour en savoir + : vous trouverez une fiche "Conseils Formation Accompagnement" à télécharger sur le site de la Région*).

Dans les deux cas, une attestation de suivi de la formation ou de mise en œuvre d'un accompagnement est à joindre au dossier de demande de subvention. Cette attestation devra indiquer le contenu, la durée de la formation ou de l'accompagnement suivi et la prise en charge financière.

Les propriétaires/gestionnaires d'un hébergement touristique en activité depuis plus de 2 ans, ou les collectivités publiques, ou les personnes justifiant d'une formation qualifiante en tourisme sont dispensés de cette obligation.

POUR QUI ?

Bénéficiaires

- Très petite (TPE), petite ou moyenne entreprise (PME) inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et immatriculée au Centre de Formalités des entreprises concerné, en région Centre-Val de Loire
- Société Civile Immobilière (SCI) adossée à une société d'exploitation détenant plus de 50 % des parts de la SCI
- Association type loi 1901
- Etablissement public ou collectivité territoriale

Important : Pour déposer une demande de subvention, le siège social doit obligatoirement être domicilié en Région Centre-Val de Loire

Types d'hébergements

- Gîte d'étape adapté à l'accueil des randonneurs

LES CRITÈRES OBLIGATOIRES DEVANT ÊTRE SATISFAITS APRÈS TRAVAUX

Mon hébergement doit

- Proposer une capacité d'accueil supérieure à 12 lits et disposant d'une cuisine commune
- Disposer d'un label national d'hébergement reconnu à l'échelle nationale
- Être situé à proximité d'un itinéraire cyclable, pédestre ou équestre
- Être ouvert 8 mois/an minimum
- Proposer la location à la nuitée
- Adhérer à la Place de Marché Régionale et/ou être commercialisé par Internet

Renseignements en cliquant sur le logo suivant :



Tourisme à vélo

- Adhérer à la marque « Accueil Vélo » si mon hébergement est situé à moins de 5 km d'une véloroute ou d'une boucle cyclotouristique du réseau régional respectueuse du cahier des charges national des véloroutes et voies vertes

Renseignements en cliquant sur le logo suivant :



Performance énergétique



- Si je construis un bâtiment neuf*: conformité aux obligations de la réglementation thermique en vigueur
- Si je rénove un bâtiment existant : pour les travaux portant sur l'isolation thermique et les équipements de chauffage, conformité aux caractéristiques techniques requises (annexe à télécharger sur le site)

* En l'absence d'une intervention de la Communauté de Communes, la Région ne peut intervenir sur la création que par la rénovation de bâtiments déjà existants.

COMMENT LA RÉGION PEUT-ELLE M'ACCOMPAGNER ?

J'AI UN PROJET	D'étude	De création ou de rénovation d'un hébergement
JE PEUX SOLLICITER	UNE AIDE AU CONSEIL	UNE AIDE BONIFIEE
PROJETS AIDÉS	<p>Études préalables à la définition et/ou à la mise en œuvre de mon projet d'hébergement touristique (<i>étude de marché, business plan, stratégie commerciale...</i>)</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p>Études/bilans relatifs à la qualité environnementale de mon projet</p>	<p>Création, extension et/ou rénovation d'un gîte d'étape : hébergement adapté à l'accueil des touristes itinérants (à vélo, à pied, à cheval)</p>
DÉPENSES ÉLIGIBLES	<p>Prestation d'un bureau d'études professionnel spécialisé dans le domaine de l'étude</p>	<p>Dépenses en investissement liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Aux frais d'accompagnement ou de formation au montage de projet (<i>si aucune prise en charge par le Compte Personnel de Formation ou par un autre dispositif</i>) <input checked="" type="checkbox"/> Aux travaux, réalisés par des entreprises ou des associations, sur : <ul style="list-style-type: none"> • le gros œuvre • le second œuvre (hormis climatisation) • l'embellissement intérieur et extérieur • les équipements de services (si ceux-ci ne représentent pas la majorité ou l'exclusivité des dépenses) <input checked="" type="checkbox"/> A la création d'équipements et de services pour les clientèles itinérantes <input checked="" type="checkbox"/> Aux honoraires d'architecte et de maîtrise d'œuvre, dans la limite de 10 % du coût des travaux éligibles <p>Seuls sont éligibles à l'aide régionale les travaux qui font l'objet de devis datés de moins de 6 mois et non validés lors du dépôt de la demande de financement, établis par des corps de métiers et réalisés par des entreprises ou des associations.</p> <p>Sont inéligibles : l'achat direct de matériaux, les équipements non fixes (petits équipements, mobilier, literie, décoration...), les travaux d'entretien courant, de VRD et d'assainissement, les dépenses d'acquisitions foncières ou celles liées à la promotion commerciale de l'établissement, les diagnostics/visites de certification liés à l'hygiène ou la sécurité.</p>

<p style="text-align: center;">CALCUL DE L'AIDE RÉGIONALE</p>	<p style="text-align: center;">50 % des dépenses éligibles pour les études préalables à la définition et/ou à la mise en œuvre de mon projet d'hébergement touristique</p> <p style="text-align: center;">100% des dépenses éligibles pour les études/bilans relatifs à la qualité environnementale de mon projet</p> <p style="text-align: center;">Aide maximale de la Région : 5 000 €</p>	<p>Montant maximal des dépenses éligibles : 250 000 €</p> <p>Taux de financement : 15 % (taux de base) *</p> <p style="text-align: right;">+ 5 % si 1 critère de bonification + 10 % si 2 critères de bonification + 15 % si 3 critères de bonification</p> <p>Critères de bonification :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Qualité environnementale</u> attestée par : <ul style="list-style-type: none"> ✓ un label justifiant la qualité environnementale des travaux (EX : label HQE,...) ✓ le niveau de performance énergétique : <ul style="list-style-type: none"> ❖ pour la construction neuve : niveau de performance énergétique supérieur à la réglementation en vigueur, ❖ pour les rénovations de bâtiments : obtention du label BBC Rénovation • <u>Qualité touristique</u> : l'établissement créé/modernisé bénéficie, après travaux, d'au moins un label touristique (<i>hors labels/marques relevant des critères d'éligibilité</i>) : Tourisme et Handicap, Qualité Tourisme, Cheval Etape, Marque « Valeurs PNR » • <u>Emploi</u> : création, au minimum, d'1 emploi en CDI (<i>minimum mi-temps</i>) à l'issue des travaux. <p>Aide maximale de la Région : 75 000 €</p> <p><i>*Taux non applicable pour les projets financés au titre du régime relatif aux aides en faveur des PME. Dans ce cadre, le taux est fixé par la loi, soit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 20% des coûts éligibles pour les petites entreprises, toute aide publique confondue (y compris celle du Conseil régional) - 10% des coûts admissibles pour les moyennes entreprises, toute aide publique confondue (y compris celle du Conseil régional)
<p style="text-align: center;">CONDITIONS D'ATTRIBUTION</p>		<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Le montant du projet doit être supérieur à 10 000 € HT ou TTC si non récupération de la TVA par le demandeur <input checked="" type="checkbox"/> Les projets dont le montant est supérieur à 180 000 € doivent présenter un plan de financement comprenant un concours bancaire couvrant au minimum 20 % des dépenses éligibles (hormis pour les collectivités publiques) <input checked="" type="checkbox"/> L'aide régionale ne peut pas être cumulée avec une autre aide de la Région sur le même projet d'hébergement <input checked="" type="checkbox"/> Pour chaque bénéficiaire, une nouvelle aide régionale est possible après un délai de 3 ans, et sous réserve que la précédente ait été soldée
<p style="text-align: center;">UN BONUS POUR MON ENGAGEMENT ÉCORESPONSABLE</p>		<p>Si mon établissement obtient un écolabel de niveau européen ou international, à l'issue des travaux : + 10 000 €</p> <p>Exemples d'écolabels : Clef verte, Ecolabel européen, Green Globe </p>

COMMENT CONSTITUER MON DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION ?

	AIDE AU CONSEIL	AIDE BONIFIÉE
<p>À QUEL MOMENT DÉPOSER MA DEMANDE ?</p>	<p>Après avoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Consulté plusieurs bureaux d'études et choisi celui qui répond le mieux à ma demande <input checked="" type="checkbox"/> Rassemblé l'ensemble des documents à fournir pour ma demande de subvention <p>Avant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> L'engagement de la prestation (<i>aucun devis, bon de commande ou contrat ne doit être validé avant le dépôt de ma demande de subvention</i>) 	<p>Après avoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Suivi une formation ou avoir été accompagné(e) pour le montage de mon projet (si concerné) <input checked="" type="checkbox"/> Finalisé les phases de définition et de conception de : <ul style="list-style-type: none"> ✓ mon projet d'hébergement touristique (étude de marché, business plan, stratégie commerciale...) ✓ mon projet de bâtiment associé (diagnostics, études, coût et durée des travaux, prestations techniques et travaux envisagés, plans détaillés de tous les niveaux du bâtiment, plans d'exécution, autorisation d'urbanisme, consultation des différents prestataires...). <input checked="" type="checkbox"/> Réalisé les formalités nécessaires pour la gestion de l'établissement : immatriculation auprès d'un Centre de Formalités concerné <input checked="" type="checkbox"/> Créé la(les) structure(s) juridique(s) propriétaire/gestionnaire de l'établissement <input checked="" type="checkbox"/> Rassemblé l'ensemble des documents à fournir pour ma demande de subvention <input checked="" type="checkbox"/> Obtenu les autorisation règlementaires (exemple : autorisation d'urbanisme, si la nature des travaux le justifie) <p>Avant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> L'engagement des travaux (<i>aucun devis, bon de commande ou marché de travaux ne doit être validé avant le dépôt de ma demande de subvention</i>)
<p>PRINCIPAUX DOCUMENTS À FOURNIR</p> <p><i>Liste non exhaustive, la liste complète figure sur les formulaires de demande de subvention</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Cahier des charges de l'étude <input checked="" type="checkbox"/> Devis détaillé du prestataire (<i>décompte détaillé [et description] des différentes prestations en volume horaire et en prix horaire, frais de déplacement, durée...</i>) établi en HT et TTC et précisant les taux de TVA applicables <input checked="" type="checkbox"/> Fiche de présentation du prestataire retenu (<i>compétences, références, adhésion à un (des) groupement(s), qualifications telles que la qualification RGE...</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Plan de financement : le plan de financement doit intégrer toutes les dépenses relatives au projet afin que la Région puisse étudier s'il est conforme à son dispositif. La répartition entre les dépenses éligibles et les dépenses inéligibles sera déterminée par la Région lors de la phase d'instruction. La Région se réserve le droit de demander les devis pour vérification. Les informations déclarées dans le plan de financement vous engagent et sont considérées fermes et définitives. La Région instruira votre demande sur cette base. <input checked="" type="checkbox"/> Plans : plan de situation, de façade et des pièces (<i>avec les aménagements prévus</i>) <input checked="" type="checkbox"/> Extrait Kbis de moins de 6 mois pour les TPE, PME et SCI <input checked="" type="checkbox"/> Avis de situation au répertoire SIRENE de moins de 6 mois pour les TPE, PME et SCI (<i>hormis pour les établissements publics et collectivités territoriales</i>) <input checked="" type="checkbox"/> Statuts de la structure propriétaire et de la structure gestionnaire si différente

		<input checked="" type="checkbox"/> Bilans et comptes de résultats à N-1 et N-2 <input checked="" type="checkbox"/> Attestation(s) : <ul style="list-style-type: none"> ✓ de respect des critères de performance énergétique et thermique ✓ d'organisme de formation ou d'accompagnement (si concerné) ✓ de non déductibilité de la TVA (si concerné) ✓ de la perception et du reversement de la taxe de séjour par le bénéficiaire (si concerné) <input checked="" type="checkbox"/> Pour les entreprises et associations faisant partie d'un groupe : un organigramme mentionnant la représentation du groupe et précisant pour chaque structure liée , le pourcentage détenu par la maison-mère dans le capital, le nom de l'entreprise, le nombre de salariés, le chiffre d'affaires et/ou le montant du bilan.
OÙ REMPLIR MON DOSSIER ?	Toutes les demandes de subvention se font sur le portail régional des aides en ligne à partir des formulaires suivants :	
	34.7 – CAP HÉBERGEMENT – AIDE AU CONSEIL	34.6 – CAP HÉBERGEMENT - AIDE BONIFIÉE
DE QUELLES RESSOURCES PUIS-JE DISPOSER ?		
POUR ÊTRE CONSEILLÉ(E) DANS L'ÉLABORATION DE MON PROJET	<p style="text-align: center;">Je peux contacter :</p> <input checked="" type="checkbox"/> Pour des informations sur l'environnement touristique du projet : L'Agence Départementale du Tourisme de mon département ou l'office de tourisme de mon territoire <input checked="" type="checkbox"/> Pour des informations sur les labels d'hébergement : les réseaux de labellisation présents sur le territoire régional : réseaux « Gîtes de France », « Clévacances », « Fleurs de soleil », « Accueil Paysan », Maison Passions ».	
POUR RENSEIGNER MON DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION CAP HÉBERGEMENT	<p style="text-align: center;">Je peux contacter la Direction du Tourisme de la Région Centre-Val de Loire : CAPHebergement@centrevalde Loire.fr</p>	